

CONTRAT DE VENTE VOYAGE - *Circuit Tanzanie du 11 au 19 octobre 2020*
 Merci de compléter le formulaire et de retourner ce bulletin
accompagné d'une copie de la pièce d'identité utilisée pour le voyage, à
 Elodie - 04 26 22 46 12 - 20 avenue René Cassin 69009 LYON - groupeslyon@ailleurs.com

Nom du groupe : **Dynamiq Voyages Poste et France Télécom**

Référence : 2-41G06838

Nom / Prénom :
 Nom(s) Prénom(s)
 si accompagnants
 Adresse :
 Code Postal / Ville :
 Email :
 Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Organisateur : **CYG Production** Ville de départ : Marseille Paris Nice Lyon
 Titre et durée du voyage : *Capitales du Danube 9 jours / 7 nuits*

Hébergement

Transport

Catégorie hôtelière : **3* nl**
 Formule : **Selon programme**

Vol régulier
 Nom(s) compagnie(s) :
Air France

Votre choix de chambre : double
 à 2 lits individuelle

Formalités

Santé : Fièvre jaune conseillée. Consulter votre médecin et assurer un carnet de vaccination à jour.

Douane : Passeport valable 6 mois après le retour du voyage

Visa : 50 USD / personne sur place à l'arrivée ou 60€ / personne à l'ambassade de Tanzanie avant départ.

Il vous appartient de vérifier la validité des documents exigés et de consulter www.diplomatie.gouv.fr. Pour les enfants mineurs et les non-ressortissants français, prière de consulter les autorités compétentes.

Signature client :

Libellé	Quantité	Prix Unitaire €	Montant €
Tarif base 15 participants		3475 €	
Supplément chambre individuelle		410 €	
Assurance annulation		60 €	
Total dossier			

Remarques : Taxes aéroports indiquées à ce jour sous réserve de modification jusqu'à 20 jours du départ.

Plan de financement par personne

Dès l'inscription : acompte de 1000 € par personne
Solde au 01/09/2020 selon facture.

- Chèques à l'ordre de CYG Production
- Paiement par CB sur: groupes.partirailleurs.com. Référence dossier: **2-41G06838**
Acompte intermédiaire de 1000 € par personne au 1er mai 2020

Assurances (lien internet ci-dessous)

Assurance assistance, rapatriement, bagage : offerte.

Assurance annulation : Acceptée par le client Refusée par le client

Signature client :

CONDITIONS D'ANNULATION OU MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

IMPORTANT: le voyage peut être annulé par l'organisateur si un minimum de 15 participants n'est pas inscrit.

Je soussigné (nom prénom) _____

agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions particulières et du formulaire d'information figurant ci-après, et avoir reçu l'offre détaillée du programme de l'organisateur mentionné ci-dessus, ainsi que les conditions tarifaires. Dans le cas de vols spéciaux, je reconnais ne pas connaître au moment de l'inscription, les éventuels horaires aériens et m'engage à les accepter.

Révision du prix

1. PRESTATIONS ET PRIX : Nos prix sont basés sur le nombre de nuitées et non de journées, et la durée du voyage est fixée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ, jusqu'au jour de retour. En raison des horaires imposés par les compagnies aériennes, la première et la dernière journée peuvent être en totalité consacrées à l'acheminement, au transfert et au transport et comporter une arrivée tardive ou un départ matinal. Visites et excursions : en raison de contingences locales notamment, le sens des circuits et l'ordre des visites peuvent être modifiés, mais l'ensemble du programme serait respecté. Excursions facultatives : l'agence CYG est responsable exclusivement des excursions achetées par le client avant le départ.

Supplément de prix des vols : la part aérienne des forfaits est calculée sur des prix communiqués par les compagnies aériennes dans une classe tarifaire précise au moment de l'élaboration du contrat de vente voyage et pour le nombre de participants minimum annoté au contrat.

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, du taux de la devise, peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée. Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

A ce jour, taxes aéroport et sécurité : 410 €

Conditions d'annulation / Barème frais d'annulation :

De l'inscription à 100 jours avant le départ : 15% de frais par personne;

De 99 à 60 jours avant le départ : 30% de frais par personne;

De 59 à 30 jours avant le départ : 50% de frais par personne;

De 29 à 21 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage;

De 20 au jour du départ : 100 % du prix du voyage.

Si vol low cost, annulation dès la réservation à 100% de frais sur la part aérienne et part terrestre selon barème ci-dessus.

Si annulation prise en charge par l'assurance (voir conditions sur brochure): Franchise selon barème ci-dessous + montant du prix de l'assurance + franchise de l'assurance. Pour un voyage d'un montant inférieur à 1 500 € : 60 €. Pour un voyage d'un montant à partir de 1 500 € : 120 €.

APRIL contrat n°21080 sur <http://groupes.partirailleurs.com/documents/assistance-ailleurs.pdf>

APRIL contrat n°21074 sur <http://groupes.partirailleurs.com/documents/assurance-ailleurs.pdf>

Vendeur : Choisissez un élément.

Date et signature : 03/12/2019

Date & lieu :

Nom Prénom du client :

Signature précédée de la mention "Lu & approuvé" :



Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise Ailleurs Groupes Lyon sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise Ailleurs Groupes Lyon dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Ailleurs Groupes Lyon a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de : APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 Avenue Carnot 75017 Paris) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'Ailleurs Groupes Lyon. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073>

Point de contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact communiqué dans le carnet de voyage dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage au client. Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès de ce contact en cas de difficulté sur place.

Responsabilité

Conformément à l'article L.211-16 du Code du Tourisme, Ailleurs Groupes Lyon et CYG Production Ailleurs sont responsables de la bonne exécution de tous les services compris au présent contrat.

Conformément à l'article L.211-17-IV du Code du Tourisme, dans les cas où il n'existe pas de limitation de la responsabilité de nos prestataires résultant de conventions internationales bénéficiant également à notre agence, le présent contrat limite à 3 fois son montant les dommages - intérêts à verser sauf dommages corporels ou faute intentionnelle ou par négligence.

Cession du contrat

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'agence dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Réclamations et médiation

Le voyageur peut saisir le service client du détaillant de toute réclamation, à l'adresse suivante: 20, avenue René Cassin 69257 LYON CEDEX 09 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email à accompagner de tout justificatif dans un délai de 30 jours à compter de la date de retour.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site: www.mtv.travel.